

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Pierre Volet "De quel droit le Conseil d'Etat donne-t-il des ordres avant la votation des lois par le Grand Conseil et le délai du référendum public ?"

Rappel

Quelles sont les pratiques du Conseil d'Etat pour donner des ordres à ses services avant que la loi soit votée et qu'on ait attendu les quarante jours de référendum populaire ?

Il s'agit au demeurant d'une loi sur laquelle le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière.

Quel coût a engendré une facturation anticipée et le rectificatif qui a suivi, avec tout le contrôle qui a dû s'ensuivre ?

Pour quelles raisons le Grand Conseil est-il mis en cause dans des correspondances envoyées aux EMS et aux patients quand il refuse une loi, alors que c'est le Conseil d'Etat qui fait l'erreur ? Une correspondance envoyée aux personnes concernées met en cause notre Grand Conseil, cela n'est pas admissible (voir annexe).

Est-ce que ce sont des pratiques admissibles ou une ingérence du Conseil d'Etat ?

Annexe : Lettre de février 2011.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 17 mai 2011.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 13 juin 2008, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, qui concerne les soins fournis par les établissements médico-sociaux (EMS) et les organisations de soins à domicile. Cette législation prévoit une contribution fixe des assureurs au coût des soins et permet que le solde puisse être répercuté sur la personne assurée (résident ou bénéficiaire de soins à domicile) dans le respect d'un plafond fixé par la loi. Les cantons sont chargés de régler le financement résiduel par une législation ad hoc.

Le Conseil d'Etat a donc proposé d'adapter sa législation (LPFES, loi sur le financement et la planification des établissements sanitaires). Pour 2011, le projet de loi proposé au Grand Conseil prévoyait un report de 8 francs par jour sur la facture du résident.

Dès lors que le nouveau financement des soins de longue durée prenait effet au 1^{er} janvier 2011, que le volet "EMS" de ces dispositions n'avait rencontré aucune remarque ni opposition au sein de la commission d'examen du Grand Conseil et que la même commission avait accepté l'entier du projet à une large majorité, le Conseil d'Etat a jugé opportun d'anticiper la décision du Grand Conseil en mettant en œuvre ce report. Le Conseil d'Etat a pris cette décision en considérant qu'il était rationnel

du point de vue administratif d'intégrer la nouvelle participation des résidents simultanément à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs journaliers des EMS. Il a aussi tenu compte que le report de cette facturation au résident aurait représenté un coût supplémentaire d'environ CHF 500'000.- par mois pour l'Etat de Vaud. Enfin, comme cet objet était inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil en janvier 2011, l'effet rétroactif d'un mois de la décision du parlement cantonal ne portait pas à conséquence.

Le Conseil d'Etat précise qu'il s'agit là d'une procédure exceptionnelle dûment justifiée et non pas d'une pratique courante.

Pour répondre à l'une des questions de l'interpellateur, les résidents doivent pouvoir obtenir toutes les informations relatives au prix de pension qui leur est facturé avant le début de l'année civile. C'est pourquoi, les personnes concernées ont reçu une notice d'information en décembre 2010. Ce document mentionnait évidemment la réserve d'usage s'agissant notamment de la décision finale du Grand Conseil. Suite à la non entrée en matière du Grand Conseil, une information complémentaire a dû être donnée aux mêmes personnes pour les informer du fait que le report des 8 francs par jour ne leur serait plus facturé jusqu'à ce que la situation juridique soit établie et qu'il n'y aurait pas de facturation rétroactive.

Enfin, le Conseil d'Etat informe l'interpellateur que la facturation anticipée, le rectificatif qui a suivi et la mise en œuvre définitive du report à partir du 1^{er} novembre prochain a induit du travail supplémentaire qui s'est effectué sans engagement supplémentaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean